

DEPARTEMENT DES VOSGES

CORNIMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les zones concernées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation
sont celles qui sont classées 1AU au Plan Local d'Urbanisme.

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 10 2012

Modifié par procédure de modification simplifiée n°1, approuvée par
délibération du Conseil Municipal le 27 03 2015

Modifié par procédures de modification n°1, révision
allégée n°1 et révision allégée n°2, approuvées par
délibération du Conseil Municipal le 22 04 2016



68140 STOSSWIHR

SECTEUR DU PRE L'HOTE

- Favoriser un aménagement économe de l'espace en créant une nouvelle voie de desserte transversale (en rouge sur le schéma ci-dessous).
- Favoriser les déplacements doux en créant au moins une liaison douce spécifique (en vert sur le schéma ci-dessous) de la voie de desserte à créer vers le bas de la zone.
- La voie ouverte à la circulation automobile pourra être conçue en sens unique.
- La voie réservée aux déplacements doux devra permettre la pose et l'entretien de réseaux publics.
- Le cas échéant, les projets devront préserver les fonctionnalités des zones humides qui devront être identifiées et localisées précisément dans le cadre des autorisations ou déclarations d'occupation ou d'utilisation des sols.



SECTEURS DU FAING ET DE LA GESSE

- Favoriser un aménagement économe de l'espace en créant de nouvelles voies de desserte transversales (en rouge sur le schéma ci-dessous).
- Favoriser les déplacements doux en créant des liaisons douces spécifiques (en vert sur le schéma ci-dessous).
- Les voies ouvertes à la circulation automobile devront comporter une aire de retournement. L'aire de retournement du secteur de la Gesse sera située en limite de la zone aménagée de manière à permettre une extension de la voie publique à long terme.
- Les voies réservées aux déplacements doux devront permettre la pose et l'entretien de réseaux publics.
- Le cas échéant, les projets devront préserver les fonctionnalités des zones humides qui devront être identifiées et localisées précisément dans le cadre des autorisations ou déclarations d'occupation ou d'utilisation des sols.



SECTEUR DU DROIT DE TRAVEXIN

- Favoriser un aménagement économe de l'espace en créant une nouvelle voie de desserte transversale (en rouge sur le schéma ci-dessous).
- Favoriser les déplacements doux en créant au moins une liaison douce spécifique (en vert sur le schéma ci-dessous) entre la voie de desserte à créer et le pied du versant.
- La voie de desserte à créer pourra être prolongée à long terme. Elle permettra une circulation à double sens.
- La voie réservée aux déplacements doux devra permettre la pose et l'entretien de réseaux publics.
- Le cas échéant, les projets devront préserver les fonctionnalités des zones humides qui devront être identifiées et localisées précisément dans le cadre des autorisations ou déclarations d'occupation ou d'utilisation des sols.

